

Votants : 97
Convocation du Conseil de Communauté :
le 8 janvier 2013
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 15 janvier 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 14 janvier 2013

FINANCES- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAN A LA PART DE LA COTISATION MINIMUM DE CFE RESULTANT DE L'AUGMENTATION DE LA BASE MINIMUM DECIDEE EN 2011

Titulaires présents :

Geneviève GAILLARD, Thierry DEVAUTOUR, Serge MORIN, Stéphane PIERRON, Alain PARROT, Jacques BROSSARD, Joël MISBERT, René MATHE, Elisabeth MAILLARD, Jean-Jacques GUILLET, Joël BOURCHENIN, Gilbert BARANGER, Jean-Luc CLISSON, Brigitte COMPETISSA, Jean-Luc MORISSET, Bernard JOURDAIN, Marie-Christelle BOUCHERY, Jacques MORISSET, Sylvie DEBOEUF, Jean-Michel TEXIER, Olivier MARIE, Christian BREMAUD, Rabah LAICHOIR, Nicole DAVID, Gérard GIBAUT, Gilbert GOLAZ, Robert GOUSSEAU, Bernard ADAM, Maryvonne ARDOUIN, Jacky AUBINEAU, Jérôme BALOGE, Alain BAUDIN, Patrick BERNACCHI, Dominique BOUTIN-GARCIA, Amaury BREUILLE, Didier DAVID, Gwénaëlle FILLION-MIGNARD, Jean-Pierre GAILLARD, Michel GENDREAU, Christian GRELIER, Emmanuel GROLLEAU, Jacques GUILLOTEAU, Véronique HENIN-FERRER, Nicole IZORE, Anita JAGOUEX, Virginie LEONARD, Gaëlle MANGIN, Aurélien MANSART, Nicolas MARJAULT, Germain MEHL, Alain MEMIN, Josiane METAYER, Franck MICHEL, Danielle NICORA, Rose-Marie NIETO, Frédéric PASTOR, Christiane PINEAU, Alain PIVETEAU, Christophe POIRIER, Magdeleine PRADERE, Bernard RAIMOND, Philippe REY, Claire RICHECOEUR, Pierre RIGAUDEAU, Sylvette RIMBAUD, Monique SAGOT, Jean-Louis SIMON, Françoise TALBOT, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Francis THIBAUDAULT, Denis THOMMEROT, Hüseyin YILDIZ, Gérard ZABATTA

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Pascal DUFORESTEL à Geneviève GAILLARD, Michel SIMON à Jacques GUILLOTEAU, Dominique VALLEE à Joël BOURCHENIN, Gérard LABORDERIE à Christian GRELIER, Blanche BAMANA à Denis THOMMEROT, Chantal BARRE à Michel GENDREAU, Pilar BAUDIN à Alain PIVETEAU, Elisabeth BEAUVAIS à Marc THEBAULT, Georges BERDOLET à Claire RICHECOEUR, Julie BIRET à Nicolas MARJAULT, Jean-Pierre BOUTHILLIER à Danielle NICORA, Alain CHAUFFIER à Brigitte COMPETISSA, Annie COUTUREAU à Maryvonne ARDOUIN, Annick DEFAYE à Hüseyin YILDIZ, Francis DUPONT à Stéphane PIERRON, Nicole GRAVAT à Amaury BREUILLE, Guillaume JUIN à Sylvette RIMBAUD, Anne LABBE à Josiane METAYER, Patrice LAPLACE à Christiane PINEAU, Eliane LE MAITRE à Jean-Michel TEXIER, Alain SAUVIAC à Bernard ADAM, Nathalie SEGUIN à Franck MICHEL, Jean-Claude SUREAU à Gaëlle MANGIN

Titulaires absents suppléés :

Titulaires absents :

Elsie COLAS, Patrick DÉLAUNAY, Jacqueline LEFEBVRE, Delphine PAGE, Michel PAILLEY

Titulaires absents excusés :

Pascal DUFORESTEL, Michel SIMON, Dominique VALLEE, Gérard LABORDERIE, Blanche BAMANA, Chantal BARRE, Pilar BAUDIN, Elisabeth BEAUVAIS, Georges BERDOLET, Julie BIRET, Jean-Pierre BOUTHILLIER, Alain CHAUFFIER, Annie COUTUREAU, Annick DEFAYE, Francis DUPONT, Nicole GRAVAT, Guillaume JUIN, Anne LABBE, Patrice LAPLACE, Eliane LE MAITRE, Alain SAUVIAC, Nathalie SEGUIN, Jean-Claude SUREAU

Président de séance : Geneviève GAILLARD

Secrétaire de séance : Gaëlle MANGIN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 JANVIER 2013

FINANCES – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAN A LA PART DE LA COTISATION MINIMUM DE CFE RESULTANT DE L'AUGMENTATION DE LA BASE MINIMUM DECIDEE EN 2011

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur Proposition de la Présidente,

Vu la loi de finances pour 2010 qui a réformé la fiscalité directe locale, supprimé la taxe professionnelle et institué de nouvelles taxes dont la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), que la Communauté d'Agglomération de Niort perçoit depuis 2011,

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts, prévoyant les dispositions applicables à la cotisation minimum de CFE,

Vu la loi de finances pour 2011 et la loi de finances rectificative pour 2011, qui ont ajusté certaines dispositions relatives à la fiscalité directe locale,

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, et notamment son article 46, qui permet aux collectivités de participer financièrement, pour la part qui leur revient, à tout ou partie de la fraction de la cotisation minimum de CFE résultant de l'augmentation de la base minimum de CFE 2012 votée en 2011,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 27 septembre 2010, du 26 septembre 2011 et du 23 janvier 2012 par lesquelles le Conseil de Communauté a modulé la base minimum de CFE en fonction des recettes des redevables :

- en 2011 : base minimum unique de CFE de 2.000 € ;
- en 2012 : modulation selon le chiffre d'affaires (ou les recettes) hors taxes du contribuable :
 - base minimum de CFE de 2.030 € lorsque le chiffre d'affaires (ou les recettes) hors taxes du contribuable est inférieur à 100.000 €,
 - base minimum de CFE réduite de 50 %, ce qui détermine en 2012 une base minimum de 1.015 €, lorsque le chiffre d'affaires (ou les recettes) hors taxes du contribuable est inférieur à 10.000 €,
 - base minimum de CFE de 4.000 € lorsque le chiffre d'affaires (ou les recettes) hors taxes du contribuable atteint ou dépasse 100.000 €,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2012 qui a repris pour l'imposition 2013 à la CFE les deux niveaux préexistants de base minimum de 2.030 € et 1.015 € et a adopté un niveau de 3.000 € lorsque le chiffre d'affaires -ou les recettes- hors taxes du contribuable atteint ou dépasse 100.000 €,

Considérant que la CAN souhaite maintenir l'équilibre de ses délibérations de 2011 et 2012 comprenant les trois niveaux de seuil de la base minimum, niveaux qui ont permis de moduler les cotisations de CFE avec le seul critère permis par la loi, le chiffre d'affaires,

Recueil de délibérations en préfecture
079-247900806-20130114-C07-01-2013a-DE
Date de télétransmission : 15/01/2013
Date de réception préfecture : 15/01/2013

Considérant que le dispositif législatif présente trois limites :

- le critère du chiffre d'affaires place sous le même régime des entreprises dont les structures de résultat sont extrêmement diverses,
- il existe un effet négatif de franchissement du seuil,
- le chiffre d'affaires de référence est celui de N-1,

Considérant que ces limites ont entraîné de multiples cas particuliers avec une incidence forte sur certains contribuables,

Considérant les possibilités ouvertes depuis lors et très récemment (29/12/12), par le législateur, qui permet à la collectivité, en l'occurrence la CAN, de supporter financièrement une fraction de l'augmentation de la cotisation minimum de CFE constatée en 2012.

Il est proposé une participation financière de la CAN, plafonnée à hauteur de la seule part de la CFE 2012 mise en recouvrement à son profit - tenant compte par exemple d'une exonération ou d'une réduction de base - pour chaque redevable dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires (ou de recettes) est supérieur ou égal à 100 000 € sur la période de référence.

La liste des redevables concernés, comportant les éléments de calcul permettant d'établir pour chacun la réduction de cotisation de CFE 2012 auquel il aura droit, sera fournie pour validation à la CAN par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le Conseil de Communauté n'est pas habilité à modifier la Taxe Spéciale d'Équipement, ni la taxe payée à la Chambre de Commerce et d'Industrie, ni la taxe et les droits payés à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ni les frais perçus par l'Etat.

Vu le budget principal 2012 de la CAN,

Considérant que cette participation financière générera une dépense (part Intercommunalité), supportée par le budget principal et qu'il devra être procédé au vote d'une décision modificative pour couvrir cette dernière.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Décider que la CAN assumera financièrement une fraction de l'augmentation de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises constatée en 2012,
- Fixer le montant de la participation financière de la CAN à 263 € pour chaque redevable dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires (ou des recettes) est supérieur ou égal à 100 000 € sur la période de référence,
- Décider que cette participation financière sera imputée sur le budget Principal, exercice 2012.

Motion adoptée par 91 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

Pour : 91
Contre : 6
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130114-C07-01-2013a-DE
Date de télétransmission : 15/01/2013
Date de réception préfecture : 15/01/2013